

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2001

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire pour la constitution des commissions municipales, en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal élit le représenter au sein des différents syndicats, les délégués prévus dans les statuts de ces organismes.

3- INDEMNITES FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité du Maire et des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire à 31% de l'indice 1015 pour le Maire dont une partie sera versée au 1^{er} adjoint compte tenu de ses attributions et délégations et 17% de l'indice 1015 pour les Adjointes.

4- DELEGATION DE POUVOIR

Le Conseil Municipal donne à M. le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

5- CONVENTION SMDEA

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de financement à passer avec le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement concernant la subvention attribué pour les travaux d'assainissement de la rue de l'Industrie et de la rue des Trois Arbres.

6- ENREGISTREMENT DEMANDE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal décide de confier à ADIL / PLS l'enregistrement informatique des demandes de logements sociaux.

Vu pour être affiché le 28 mars 2001 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,